

**Madame Ch. DASSONVILLE**  
**Madame N. La BOUVERIE**  
**Ministère de la Communauté française**  
**Service des Infrastructures culturelles**  
Boulevard Léopold II, 44

**B – 1080 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : CHD/NG/sa/Palace/071968  
(corr. Mme N. Grippa)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.853/s.413  
Annexe : /

Mesdames,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 83-87 – Cinéma Pathé Palace (arch. P. Hamesse).  
Rénovation et aménagement du complexe cinématographique.

En réponse à votre lettre du 15 mai 2007, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 mai 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Suite à la réunion organisée à l'initiative de la Communauté Française le 14 mai 2007, en présence de délégués de la CRMS et de la DMS, le projet a été communiqué à la CRMS dans son état d'avancement actuel (stade de l'esquisse) pour donner un avis général sur les principes d'intervention.

Le dossier examiné par la CRMS comprenait essentiellement une note d'intention et les plans des différents niveaux, ainsi que divers rapports relatifs aux aspects techniques du projet (techniques spéciales, sécurité, acoustique, estimation budgétaire, ...). L'évolution du bâti au fil du temps était illustrée par 4 coupes schématiques permettant de comparer la situation réalisée par l'architecte Hamesse en 1913, le projet de transformation de l'architecte Rie Haan (1950), les travaux de réappropriation de l'édifice en 1998 et le projet actuellement à l'étude. Des plans de la situation existante furent ajoutés à ces documents dans un second temps, à la demande de la CRMS. Des photographies anciennes du foyer et deux esquisses étaient jointes au dossier en vue de présenter une solution alternative à l'articulation du foyer classé (dû à Paul Hamesse) avec le nouveau complexe. En effet, lors de la première réunion de présentation du projet de concours et du programme (le 9 février 2007), les délégués de la CRMS avaient déjà réagi à la suppression de la paroi et de la voûte clôturant le foyer à hauteur du premier étage, ainsi qu'à l'ouverture de celui-ci sur le grand espace central du nouveau complexe. Ils avaient attiré l'attention de l'auteur de projet sur l'importance de cette paroi tant au niveau de la volumétrie et du caractère spécifique du foyer protégé que de la canalisation des vues diagonales depuis l'entresol vers le premier et le second niveau du foyer.

La note d'intention qui accompagne l'esquisse met l'accent à la fois sur la complexité du nouveau programme, sur la configuration compliquée des différents bâtiments qui composent l'ensemble actuel (donnant sur trois rues différentes), et sur l'histoire du lieu, intimement liée à l'histoire du cinéma. La volonté de s'inscrire dans une continuité historique fonde le parti adopté par l'auteur de projet de révéler les différentes interventions qui se sont succédées en leur restituant une lisibilité. Celle-ci est rétablie en créant du vide là où les articulations ont été maladroitement mises en place et en amenant la lumière naturelle au cœur du complexe. Ces interventions sont mises à profit pour installer, dans ces vides, les éléments neufs indispensables pour répondre au nouveau programme, à la distribution et à la liaison des différentes entités entre elles. Quatre salles de cinéma seraient aménagées, dont une dans l'immeuble situé 28 rue Van Praet, dont la façade est classée.

Si la CRMS souscrit à ce principe d'intervention et si elle relève avec intérêt la mise en perspective de l'évolution du Pathé Palace par rapport à l'histoire du cinéma, elle regrette que la réflexion n'ait pas été également alimentée par une étude plus poussée de plusieurs éléments architecturaux ou techniques, certes non classés, qui datent manifestement de l'origine ou des premières années du cinéma Pathé Palace. C'est le cas, par exemple,

- de l'ancien jardin d'hiver dont le grand plafond vitré a été conservé (côté rue Van Praet, 1<sup>er</sup> étage).
- de l'ancien café mauresque (rez-de-chaussée), à plusieurs reprises altéré, dont subsistent des éléments d'origine.
- de l'ancien fond de scène du cinéma (côté rue de Borgval) aménagé à la manière des cintres d'un théâtre, dont l'ensemble des constructions en bois a été conservé et se trouve en relativement bon état.

La Commission s'étonne de ce manque de curiosité pour des dispositifs mal connus et qui devraient être documentés dès lors qu'ils appartiennent à un bâtiment protégé. La Commission prend bonne note du fait que les recherches sur l'évolution de bâti ne sont pas entièrement abouties (cf. note d'intention). Elle demande donc qu'elles soient poursuivies sur ces points - non sans regretter que la destruction de ces éléments soit programmée avant même d'avoir fait l'objet d'une recherche spécifique ! Puisque le projet propose une « remise en situation » d'éléments structurants non protégés témoignant des diverses transformations de la construction, pourquoi ne pas proposer une réappropriation pleine de sens des vestiges témoignant de la situation la plus ancienne ?

Dans le même ordre d'idée, le fait que la grande coupole en staff et son ossature métallique ne soient pas repérées sur les plans de la salle de cinéma située juste en dessous témoigne d'une certaine inconséquence par rapport au souci déclaré de s'inscrire dans un processus évolutif (« Nous ne serons pas les derniers à intervenir sur le lieu »). Loin de proposer une « momification du monument », la Commission suggère aux demandeurs de ne pas faire l'impasse sur les potentialités que des éléments aussi rares pourraient offrir dans le futur.

Si la réappropriation de la coupole dépasse l'ambition de la proposition actuelle en raison des questions qu'elle pose (acoustique, budget, etc.), il convient en tout cas de ne pas hypothéquer la remise en valeur future d'un ouvrage exceptionnel pour lequel la DMS a décidé de commander une étude. En attendant, et par mesure de précaution, il est recommandé de ne pas empiéter dans le volume actuel de la coupole et de conserver entre celle-ci et le plafond de la grande salle une délimitation spatiale simple et horizontale. La Commission préconise donc la poursuite de l'étude des divers éléments qui subsistent des premières années du Pathé Palace. Elle demande de les documenter et de les intégrer à la réflexion sur la réappropriation d'un lieu emblématique, à l'échelle bruxelloise, de l'histoire du 7<sup>e</sup> art.

Un des points de discussion de la CRMS sur le projet dans son état actuel concerne l'articulation du foyer dû à l'architecte Hamesse avec le vide qui mettra en connexion les différentes activités et les salles du complexe. Après avoir soigneusement examiné les deux nouvelles solutions proposées, la CRMS demande d'en étudier une troisième. Elle part de la proposition n°2, qui ne conserve pas la voûte existante (car celle-ci perdrait tout son sens), et d'une nouvelle paroi verticale (au même emplacement), fermant le foyer à hauteur du premier niveau tout dégagant davantage les vues obliques du foyer Hamesse vers le bas (et vice versa). Dans cet objectif, la Commission suggère de déplacer derrière la nouvelle paroi (de manière invisible depuis le foyer Hamesse) la passerelle qui est disposée le long et devant celle-ci dans la solution 2. Cette alternative permettrait une meilleure communication visuelle entre l'entresol et les niveaux supérieurs du foyer. Dans le même objectif (dégager les vues et préserver au mieux l'intégrité architecturale du foyer de Hamesse), la passerelle disposée parallèlement aux volées d'escalier pourrait être traitée de manière aérienne (et non massive). Son intersection avec la paroi du fond reste toutefois un point difficile à traiter. En ce qui concerne cette nouvelle paroi, la CRMS demande qu'elle soit opaque, afin de respecter le concept spatial originel qui a été protégé. Elle déconseille également le traitement de cette paroi comme rupture volontaire dans un volume caractérisé par sa grande cohérence et qui a fait l'objet récemment d'une restauration importante.

Le projet prévoit des interventions sur les trois façades du complexe.

- Boulevard Anspach : dans l'état actuel, l'esquisse propose la création d'un auvent. La CRMS ne voit pas d'objection à la mise en place d'un dispositif très visible, permettant d'annoncer les salles de spectacle. Cependant, étant donné que le Pathé Palace était jadis signalé par un important dispositif de lettrages (lumineux ?), elle suggère de plutôt orienter la réflexion vers une utilisation contemporaine de ce principe de communication.

- Rue Van Praet : création d'une nouvelle salle de cinéma

L'intervention prévue pour aménager ultérieurement une quatrième salle dans le complexe est radicale : elle prévoit la démolition de toutes les structures intérieures de l'immeuble dont seule la façade serait conservée. La CRMS, qui décourage systématiquement les opérations de façadisme, demande de poursuivre la réflexion sur ce point, notamment par rapport à l'ancien jardin d'hiver de Hamesse dont le grand plafond vitré subsiste au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que sous l'aspect du sens et de la fonctionnalité des baies de façade. Elle demande que, dans la mesure du possible, celles-ci éclairent des locaux qui contribuent à la vie de l'espace public (éviter l'aménagement en façade de locaux de stockage ou occupés ponctuellement).

- Rue de Borgval.

Les deux registres supérieurs de la façade sont protégés comme vestiges d'un bâtiment industriel réinvesti par le cinéma en 1913. La CRMS encourage la création d'une nouvelle entrée au complexe dans la travée de droite. Toutefois, elle suggère de respecter une hiérarchie entre les 3 futures entrées du complexe et demande conserver à l'entrée du boulevard Anspach son statut d'entrée principale, branchée sur un des grands axes structurants de la capitale. Par conséquent, la commission préconise de poursuivre l'étude de la nouvelle entrée rue de Borgval en veillant à ne pas lui donner une importance ou des dimensions plus grandes que celle du boulevard Anspach. Par ailleurs, le projet prévoit la création de niveaux supplémentaires en lieu et place des anciens cintres et des passerelles en bois qui datent des origines du cinéma Pathé Palace. Ces niveaux accueilleraient un local technique (HVAC), des bureaux et une « zone de redéploiement ». Il convient, préalablement de documenter la structure en bois actuelle et de vérifier s'il ne serait pas envisageable de la conserver dans un espace significatif ou de la remettre en valeur - du moins sur une certaine hauteur -, comme témoin du fonctionnement d'un des plus anciens cinémas bruxellois.

Pour conclure, la CRMS souhaite souligner que, pour elle, la préservation du patrimoine doit s'entendre non pas comme la relégation des éléments classés « intouchables » mais bien comme une démarche globale et dynamique, qui porte sur l'évolution d'un complexe riche de passé et d'avenir. C'est dans cette optique qu'elle suggère de poursuivre les études préalables et de documenter les éléments qui témoignent de l'histoire, en particulier de l'histoire la plus ancienne du cinéma, puisque le nouveau programme permet précisément de renouer avec la destination première du Pathé Palace. Il s'agit simplement, chaque fois que c'est possible, de tirer un parti évident de dispositifs qui ont miraculeusement été préservés jusqu'ici en leur restituant un sens par rapport au programme. Si l'auteur de projet le souhaite la Commission peut poursuivre la réflexion avec lui sur ce point.

Dans un objectif d'efficacité, la Commission recommande de travailler sur base de documents graphiques comparables (coupes et plans du projet ainsi que de la situation existante à la même échelle), permettant de lire aisément les différentes étapes qui se sont succédées ou superposées dans le temps et les nouvelles interventions.

Dans un second temps, les interventions sur les éléments classés seront motivées, décrites, localisées et quantifiées. Elles se fonderont sur un relevé précis de la situation existante, représenté à la même échelle que le projet. Elles seront complétées de détails techniques et de précisions quant aux finitions et aux matériaux, en veillant toujours à la compatibilité de ceux-ci entre eux.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. G. Conde Reis)